

## SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PRODUITS ALIMENTAIRES AZOTÉS (SFPAA) Strasbourg, Boulogne-sur-Mer, Lorient Création des [Distilleries de l'Indochine](#)

Société française des produits alimentaires azotés  
(*La Journée industrielle*, 8 août 1924)

Cette société anonyme récemment formée a pour objet toutes industries concernant la fabrication ou extraction des matières albuminoïdes des sources végétales ou animales en vue de l'alimentation et la préparation de produits thérapeutiques; l'exploitation et la vente de tous produits et sous-produits résultant de ces industries.

Le siège est à Paris, 10, rue La-Boétie.

Le capital est de 2 millions en actions de 500 fr. dont 600 attribuées en rémunération d'apports ; il pourra, dès maintenant, être porté à 5 millions. En outre il a été créé 1.200 parts de fondateurs parmi lesquelles 600 ont été remises à la Société des Distilleries de l'Indochine.

Le conseil d'administration se compose de MM. Auguste-Raphaël Fontaine, à Torcy (Seine-et-Marne) ; Léonard Fontaine, à Paris, boulevard des Batignolles, 63 ; Charles de Lansalut <sup>1</sup>, à Paris, boulevard Delessert, 19 ; Louis Boyaval, à Paris, rue Saint-Martin, 251 ; René Thion de la Chaume <sup>2</sup>, à Paris, quai d'Orsay, 27 ; [Dr] Maurice Kahn, à Paris, rue Pierre-Nicole prolongée, 7 bis ; Georges Schaeffer, à Strasbourg, place de l'Hôpital, 1 ; Hippolyte Bouchayer, à Paris, rue Pierre-Charron, 87 ; et Paul Harvier, à Paris, boulevard Saint-Germain, 237.

---

Société française des produits alimentaires azotés  
(*L'Écho annamite*, 26 septembre 1924)

Cette société vient d'être constituée par les Distilleries de l'Indochine au capital initial de 2 millions (pouvant être porté à 5 millions) en 4.000 actions de 500 francs, dont 600 d'apport.

Il a été créé, en outre, 1.200 parts de fondateur, sur lesquelles 600 ont été remises aux Distilleries de l'Indochine.

La société a pour objet la fabrication et l'extraction de matières albuminoïdes de toutes sources végétales ou animales, notamment l'extraction des matières azotées du poisson et la préparation du nuoc-mam.

---

<sup>1</sup> [Charles Le Gac de Lansalut](#) (1873-1927) : avocat-défenseur à Haïphong (1899-1923), administrateur de sociétés, publiciste.

<sup>2</sup> René Thion de la Chaume (1877-1940) : inspecteur des finances, chef adjoint du cabinet de Joseph Caillaux au ministère des finances, il entre en 1909 à la Banque de l'Indochine comme secrétaire général et en devient président en mai 1932. Voir [encadré](#).

Son représentant dans une trentaine de sociétés dont les Distilleries de l'Indochine et sa filiale chinoise, la Société asiatique de boissons indigènes à Hangkéou.

Le conseil est autorisé à contracter tous emprunts hypothécaires ou non, et à hypothéquer les immeubles de la société.

.....

---

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE  
(*Les Annales coloniales*, 9 juin 1925)

Les Distilleries de l'Indochine ont participé à la création de la Société des produits alimentaires azotés, qui a pour but l'utilisation de l'azote des matières animales et végétales.

---

Au Congrès des Pêches et Industries maritimes  
(*Le Petit Marseillais*, 16 septembre 1925)

Bordeaux, 15 septembre. — Le Congrès des pêches maritimes n'a tenu, aujourd'hui, aucune séance plénière ; mais les sections se sont réunies. Notons particulièrement les rapports de MM. Colson sur l'ostréiculture ; Kahn, sur les produits alimentaires azotés ; Paher, sur la situation actuelle des friteries ; Verhoven, sur le moyen d'augmenter la consommation du poisson. Les congressistes effectueront, mercredi et jeudi, un voyage d'études à Arcachon.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 30 septembre 1925)

Paris. — Modification. — Soc. FRANÇAISE DES PRODUITS ALIMENTAIRES AZOTÉS 10, La-Boétie. — Transfert du siège 63, b. Malesherbes. — Capital porté de 2.000.000 fr à 2.500.000 fr. — 26 août 1925. — *Petites Annonces*.

---

1926 (août) : CAPITAL PORTÉ DE 2,5 à 5 MF

CAPITAL PORTÉ à 5 000 000 DE FRANCS  
par 10.000 actions de 500 F<sup>rs</sup> CHACUNE  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 AOUT 1926

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PRODUITS ALIMENTAIRES AZOTÉS

SOCIÉTÉ ANONYME  
CAPITAL : 2.500.000 FRANCS  
Divisé en 5000 Actions de 500 Francs chacune

*Statuts déposés chez M<sup>e</sup> AMY, Notaire à Paris,  
le 2 Juillet 1924.*



SIÈGE SOCIAL  
À  
PARIS

Droits de  
timbre acquittés  
par abonnement. Avis  
d'autorisation inséré au  
*Journal Officiel*  
du 24 Février  
1926

## PART DE FONDATEUR

N<sup>o</sup> **000,380**

UN ADMINISTRATEUR

UN ADMINISTRATEUR

*Toussaint*

*Mikalm*

Paris, le 1<sup>er</sup> Mars 1926

G. HEUNIER, PARIS

Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PRODUITS ALIMENTAIRES AZOTÉS

Société anonyme

Capital : 2.500.000 fr.

divisé en 5.000 actions de 500 fr. chacune

CAPITAL PORTÉ À 5.000.000 de fr.  
divisé en 10.000 actions d 500 fr. chacune  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 AOÛT 1926

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Amy, notaire à Paris, le 2 juillet 1924

Droit de timbre acquitté par abonnement  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 24 février 1926

Siège social à Paris

PART DE FONDATEUR

Un administrateur (à gauche) : Fontaine

Un administrateur (à droite) : Dr Kahn

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 1926

G. Meunier, Paris

Produits alimentaires azotés  
(*Paris-Soir*, 2 septembre 1926)

L'assemblée extraordinaire d'hier a régularisé l'augmentation du capital social, porté de 2.500.000 francs à 5 millions de francs.

DISTILLERIES DE L'INDO-CHINE  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 septembre 1926)

Au cours de l'année 1925, le Crédit foncier d'Indochine, la Société des Anthracites du Tonkin et la Société des Produits alimentaires azotés ont procédé, respectivement, à de nouvelles augmentations de leur capital ; la société a souscrit les titres auxquels elle avait droit.

(*Les Archives commerciales de la France*, 5 octobre 1926)

Paris. — Modification. — Soc. FRANÇAISE des PRODUITS ALIMENTAIRES AZOTÉS, 63, b. Malesherbes. — Capital porté de 2.500.000 fr. à 5.000.000 fr. — 31 août 1926. — *Petites Annonces*.

(*Le Cuir technique*, 1<sup>er</sup> novembre 1926)

B. P. 246.148, du 13 janvier 1926. — Préparations issues de poissons ; graisses ; cuir. — FISH PRÉPARATIONS ; FATS ; LEATHER. — par Société française des produits alimentaires azotés, à Paris.

D'après ce brevet, on digère les poissons en présence de par exemple 5 à 10 pour cent de chlorure de sodium par rapport au poids de poissons employé ; la température employée est de 37 à 55° C et la durée de l'opération de un à cinq jours. Quand la digestion est complète, l'huile de poisson, qui nage à la surface, est décantée et passée au tamis. Les résidus du tamisage contiennent de l'azote et du phosphore et sont utilisés comme engrais. Le liquide aqueux de la digestion est filtré et le résidu de cette filtration, qui contient, à côté de l'azote, un pourcentage assez élevé de matières grasses, peut servir à la tannerie où on peut en extraire les matières grasses et utiliser séparément celles-ci et le déchet azoté. Le filtrat général, duquel on peut encore extraire une certaine quantité d'huile, est riche en azote et peut être employé sous forme de liquide concentré ou à l'état pâteux. Ce procédé convient tout particulièrement au traitement de poissons très altérables, de poissons de grande taille ou très riches en huile.

---

DISTILLERIES DE L'INDO-CHINE  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 août 1927)

.....  
Au cours de l'année 1926, la Société des Verreries d'Extrême-Orient, la Société française des produits alimentaires azotés, la Société Agricole et Industrielle de Cam-Tiêm ont procédé à des augmentations de leur capital ; la Société des Distilleries de l'Indochine a souscrit les titres auxquels les précédentes participations lui donnaient droit.

---

COURRIER DE PARIS  
ASSOCIATION AMICALE ET DE PRÉVOYANCE DES FRANÇAIS D'INDOCHINE à PARIS  
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 juin 1928)

Le vendredi 4 mai, à midi et demie, a eu lieu, en l'hôtel des Sociétés savantes, 8 rue Danton, le déjeuner mensuel des Français d'Indochine.

.....  
À l'issue du déjeuner, M. le président L. Lemaire, en une brillante improvisation, vanta les mérites du camarade dont les talents culinaires venaient d'être si appréciés. Et cela fournit à ce distingué camarade — nous avons nommé M. Capus — l'occasion de faire, en un exposé magistral, l'éloge de la Santé alimentaire des produits azotés dont tous les convives venaient de goûter l'excellent nuoc-mam. Cette société, qui a ses usines à Boulogne-sur-Mer, serait à la veille de pouvoir concurrencer sérieusement l'Indochine. Puis M. Capus annonça qu'il se proposait d'intensifier la croisade qu'il a entreprise depuis de nombreuses années pour amener les Français à consommer du riz, pour le grand bien de leur organisme et de leur bourse.

---

*Bulletin des Annonces légales obligatoires*  
du lundi 9 juillet 1928  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 juillet 1928)

Société française des produits alimentaires azotés. — Émission des titres de la Société au marché hors cote.

---

PRODUITS ALIMENTAIRES AZOTÉS  
(*Journal des débats*, 27 octobre 1928)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a régularisé l'augmentation du capital de 5 à 6 millions de francs, par la création de 2.000 actions B de 500 francs à vote plural.

---

Produits alimentaires azotés  
(*Les Documents politiques*, décembre 1928)

Cette société a été créée par la Société française des Distilleries de l'Indochine, au capital de 2 millions, divisé en actions de 500 francs, porté à 5 millions et, récemment, à 6 millions, par création d'un million d'actions à vote plural.

Il existe, en outre, 1.200 parts de fondateur ayant droit à 30 % des superbénéfices.

L'objet de la société consiste en toutes sortes d'industries concernant la fabrication ou l'extraction de toutes matières albuminoïdes de toutes sources végétales ou animales, en vue de l'alimentation humaine ou animale, et la préparation de produits thérapeutiques, l'exploitation et la vente résultant de ces industries, ainsi que les sous-produits : huiles, dégras, etc.

Des usines ont été créées à Strasbourg et Boulogne-sur-Mer.

Les produits alimentaires fabriqués par la S. F. P. A. A. se présentent sous des aspects différents : poudre, pâte, liquide. Ils peuvent être incorporés à des biscuits, à des pains, à des farines, et une entente a été réalisée avec la maison Heudebert pour la fabrication de biscuits et de farines surazotés.

---

*Bulletin des Annonces légales obligatoires*  
du lundi 3 décembre 1928  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 décembre 1928)

Société française des produits alimentaires azotés. — Introduction au marché libre des titres de la société. Capital, 6 millions, en actions de 500 fr.

---

Société française des produits alimentaires azotés  
(*La Presse*, 9 janvier 1929)

La société vient de porter son capital de 6 millions à 7.680.000 francs, par la création de 280 actions ordinaires de 500 francs et de 560 actions à vote plural, avec une prime de 250 francs par titre. Cette opération, pour laquelle les actionnaires et porteurs de parts ont renoncé à leur droit de souscription, avait pour but l'absorption d'une usine spécialisée pour la fabrication des farines de poissons à Boulogne-sur-Mer. Cette absorption, en même temps qu'elle augmente l'actif de la société, lui donne une position très forte sur le marché du poisson et des déchets de poisson à Boulogne-sur-Mer.

---

(Revue générale du froid, juin 1930)

Société lorientaise des produits alimentaires Aazotés. — Nouvelle dénomination adoptée par la Société des produits alimentaires de Kéroman, dont le siège vient d'être transféré de Lorient, 3, quai de l'Estacade, à Paris, 63, boulevard Malesherbes [= siège de la Société française des produits alimentaires azotés].

---

Résultats d'exercice  
(La Cote de la Bourse et de la banque, 13 juin 1930)

Produits alimentaires azotés. — Bénéfices : 512.303 fr. contre 263.713 fr. affectés, comme l'an dernier, aux amortissements.

---

LORIENT  
Un procès devant le Tribunal civil

---

LE BAIL DE LA SOCIÉTÉ DE PRODUITS ALIMENTAIRES AZOTÉS  
AVEC LE PORT DE PÊCHE SERA-T-IL RÉSILIÉ ?  
(L'Ouest-Éclair, 13 mars 1931)

On se rappelle la vigoureuse protestation des habitants du quartier de Kéroman dont l'*Ouest-Éclair* se fit le premier l'interprète contre les odeurs nauséabondes qui se dégageaient de l'usine de produits alimentaires azotés, la S.P.A.K. [Société des produits alimentaires de Kéroman], installée dans les dépendances du port de pêche. La commission d'hygiène ainsi que le conseil municipal furent saisis et la société dut procéder à de nouvelles installations qui n'ont, d'ailleurs, pas entièrement satisfait la population de ce quartier. Par la suite, diverses contraventions furent sanctionnées par le tribunal de simple police.

Aujourd'hui, c'est la société concessionnaire du port de pêche qui intente un procès à la S.P.A.K., qui a d'ailleurs changé son premier titre contre celui de Société [lorientaise] de produits alimentaires azotés.

Le port de pêche demande la résiliation du long bail contracté entre les parties pour violation de ses clauses.

Cette affaire a retenu pendant une longue audience les instants du tribunal. On entendit un exposé technique particulièrement intéressant de la question par M<sup>e</sup> Martin, avocat, demandeur pour la société du port de pêche. La société défenderesse était représentée par M<sup>e</sup> Kéraly qui répondit en se plaçant sur le même terrain

Des deux côtés une expertise a été sollicitée.

Nous connaissons dans huit jours les décisions du tribunal.

---

(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine,  
9 septembre 1931)

Saïgon, le 29 août 1931.

« Le gouverneur de la Cochinchine, à Monsieur le président du Syndicat des planteurs, Saïgon

Monsieur le président,

La fréquence des cas de bérubéri signalés dans tous les pays où le riz, et principalement le riz trop décortiqué, constitue la base de l'alimentation indigène, à amené à rechercher si certaines compositions particulièrement riches en vitamines ne permettraient pas de pallier à la carence alimentaire et de mettre l'abri du bérubéri.

Dans cet ordre d'idées, la Société française des produits alimentaires azotés paraît avoir obtenu des résultats satisfaisants : la pâte azotée produite par cette société a fait ses preuves sur les chantiers de Pointe Noire ; expérimentée en 1930, au pénitencier de Poulo-Condore et à la maison centrale de Saïgon, elle s'est révélée comme une composition constituant un apport précieux de vitamines.

La pâte azotée pourrait être employée sur les plantations réunissant de nombreux travailleurs, à titre d'adjuvant lorsqu'une alimentation variée est impossible.

Veuillez agréer, etc.

KRAUTHEIMER

L'adresse du fournisseur de ces produits sera demandée au gouvernement de la Cochinchine.

---

Traitement de la sous-alimentation et des carences alimentaires  
aux colonies par des pâtes azotées vitaminées  
par le docteur KAHN  
(*Les Cahiers de la santé publique*, 25 novembre 1931)

C'est l'ouverture des grands chantiers coloniaux qui a révélé, dans toute son ampleur, la gravité et les conséquences de la sous-alimentation des populations autochtones qui fournissent, en général, une main-d'œuvre peu résistante, vulnérable aux maladies et d'un rendement médiocre.

Il résulte de communications présentées le 28 juillet dernier, au cours des Journées médicales coloniales, où l'alimentation était, comme aujourd'hui, à l'ordre du jour, que chez l'indigène, la sous-alimentation est à la base de la plupart des états pathologiques.

Le professeur Bentley ne nous a-t-il pas dit que simplement par une bonne alimentation, il guérissait ses paludéens ?

La nécessité d'une alimentation rationnelle s'impose ; le professeur Schaeffer nous a indiqué qu'elle comportait qualitativement et quantitativement acides aminés indispensables et vitamines.

Des produits riches en acides aminés indispensables et en vitamines du groupe B, ont été réalisés industriellement dès 1928 par la Société française des produits alimentaires azotés.

Ces aliments, à base de levure de bière et de poisson, d'une stabilité parfaite, indéfinie, à l'abri de la putréfaction et des moisissures, sont inaltérables sous les climats chauds et humides.

Préparés au goût du consommateur, ils donnent satisfaction aux Asiatiques, aux Africains, aussi bien qu'aux Européens.

Présentés sous une forme concentrée, ils peuvent accéder facilement en tous lieux et apporter à l'homme les éléments indispensables à sa nutrition.



C'est sur ces produits que le professeur Schaeffer a fait ses études expérimentales. Ils ont été la base des applications coloniales que M. le médecin commandant Tournier a signalées.

Les pâtes azotées vitaminées ont été introduites au Congo Belge, en A.E.F., en Indochine, en A.O.F. et enfin en Guyane.

Elles ont partout donné des résultats très satisfaisants.

Les principaux résultats ont été obtenus :

- 1° Dans le traitement préventif et curatif du béribéri ;
- 2° Dans le traitement de la sous-alimentation azotée ;
- 3° Dans le traitement des grands ulcéreux.

1° Béribéri. — Les pâtes azotées vitaminées peuvent être utilisées à titre préventif et curatif.

À Thysville (Congo Belge), le docteur Istaz traite en mai 1929 9 travailleurs atteints de béribéri : 8 sont entièrement guéris et remis sur chantier ; le neuvième meurt le lendemain de son hospitalisation, de syncope cardiaque, forme nerveuse à polynévrite.

Ces malades n'ont reçu aucun traitement médicamenteux ; ils ont été simplement maintenus à leur régime ordinaire avec addition de 50 grammes par jour de pâte azotée vitaminée.

À la suite de cette application, le docteur Istaz met à la disposition du chef de service de la main-d'œuvre indigène de Matadi une certaine quantité de pâte azotée et vitaminée pour le traitement des travailleurs atteints de béribéri.

2° Sous-alimentation azotée. — On sait que les groupes de travailleurs qui arrivent sur les chantiers venant de la colonie, accusent du fait de leur dépaysement et du changement de nourriture une période d'adaptation assez longue pendant laquelle habituellement 60 % de l'effectif maigrit.

L'introduction de la pâte azotée vitaminée dans la ration de ces travailleurs suffit à diminuer dans de fortes proportions l'amaigrissement des effectifs :

A) 196 manœuvres des chantiers du Save Niger (A.O.F.) sont soumis au régime de la pâte azotée vitaminée. Au bout d'un mois, 176 hommes accusent une augmentation de poids variant de 1 à 4 kg ; 20 hommes reprennent leur ancien poids après une diminution de un kg en moyenne.

B) Un autre groupe de travailleurs nouvellement arrivé sur le chantier est soumis au régime de la pâte azotée vitaminée pendant quinze jours. À l'issue de cette période, le médecin du groupe constate que 66 % de l'effectif a non seulement maintenu son poids mais a augmenté de poids — 34 % de l'effectif au lieu de 60 % proportion habituelle, est amaigri.

Dans d'autres applications faites dans diverses colonies, on note pour des périodes de traitement de 2 à 4 semaines des augmentations de poids variant de 1 à 7 kg suivant les individus.

3° Grands ulcéreux. — À Kwilu (Congo Belge), de grands ulcéreux sont soumis pendant 40 jours au régime de la pâte azotée et vitaminée (35 grammes par jour en complément de la ration ordinaire) ; l'état général de ces malades s'est amélioré, leur poids et leur périmètre thoracique se sont augmentés et la cicatrisation des ulcères a été plus rapide que par les traitements ordinaires.

D'autres applications faites en A.E.F. ont donné des résultats identiques.

Ces quatre années d'application aux colonies permettent de conclure que le problème de l'alimentation azotée et vitaminée des populations autochtones peut être considéré comme résolu.

---

PRODUITS ALIMENTAIRES AZOTÉS  
(*Le Journal des débats*, 22 janvier 1932)

Par jugement en date du 19 janvier, cette société a été admise au bénéfice de la liquidation judiciaire. D'après le bilan déposé, l'actif est de 8.918.000 francs, contre un passif de 4.032.000 francs.

---

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES  
(*Le Temps*, 22 janvier 1932)

Société française des produits alimentaires azotés, société anonyme au capital de 7.680.000 francs, 63, boulevard Malesherbes.

---

TRIBUNAUX  
(*Le Journal des finances*, 29 janvier 1932)

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PRODUITS ALIMENTAIRES AZOTÉS. — Cette société a été admise au bénéfice de la liquidation judiciaire. M. Piketty, juge-commissaire ; M. Vacher, liquidateur provisoire, 5, rue de Savoie

---

[Le mauvais rendement du portefeuille des Distilleries de l'Indochine]  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 mars 1932)

LE MÊME ACTIONNAIRE. — Pour les Anthracites du Tonkin, avez-vous touché un dividende ? Non ; pour la Société des produits alimentaires azotés, non plus...

---

VENTES MOBILIÈRES  
Études de M<sup>e</sup> LE QUEMENER, commissaire-priseur à Lorient, et de M<sup>e</sup> DIEULANGARD, huissier à Lorient.

VENTE AUX ENCHÈRES  
par suite de saisie-exécution, à l'usine de la SOCIÉTÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES AZOTÉS à LORIENT-KÉROMAN.  
(*L'Ouest-Éclair*, 26 octobre 1932)

1° Le samedi 29 octobre 1932, à 10 h. du matin : Matériel de bureau et de transport. 1 table-bureau, 1 machine à écrire Underwood classeurs, chaises, placard, 1 voiture-camionnette « Chevrolet ». 18 HP, 1 camion-citerne « De Dion » 5 tonnes, etc.

2° Le lundi 31 octobre 1932, à 14 h. Matériel d'usine et marchandises, une petite chaudière, 2 meules à main, 1 dynamo, 2 magnétos, articles de laboratoire, 1 bluterie complète, 1 installation complète de déshuilage. 1 installation complète pour fabrication de farine de poissons, 1 filtre pour chaudière, 1 centrifugeuse, 1 réservoir d'eau, 100 tonnes de farine de poissons, 60 tonnes d'huile de poissons, etc.

---

LES FAILLITES  
JUGEMENTS DU 27 OCTOBRE  
(*Le Matin*, 29 octobre 1932)

Société LORIENTAISE DES PRODUITS ALIMENTAIRES AZOTÉS, société anonyme au capital de 600.000 francs, ayant pour objet la fabrication, l'achat et la vente de tous produits organiques ou de leurs dérivés et plus spécialement les produits et sous-produits de la pêche, avec siège social à Paris (8<sup>e</sup>), 63, boulevard Malesherbes (juge : M. Belliot ; syndic : M. Vacher).

---

Les Assemblées d'hier  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 janvier 1933)

Société française des produits alimentaires azotés. — Ratification des propositions concordataires présentées par le conseil, prévoyant un règlement total des créances à 100 % en 13 ans.

---

(*Le Journal des finances*, 13 janvier 1933)

Les PRODUITS ALIMENTAIRES AZOTÉS ne sont plus cotés. Les propositions de concordat ont été ratifiées par l'assemblée du 3 janvier. Le conseil a fait prévoir une importante réduction du capital suivie d'une légère augmentation destinée à permettre à la société de travailler et de réaliser les conditions de son concordat.

---

COCHINCHINE

---

SAIGON  
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 mars 1933)

.....  
M. Mayer avait, à Paris, fait la connaissance d'un M. Kahn, administrateur d'une société dite Société française des produits azotés <sup>3</sup>, à qui il avait acheté des pâtes de poissons pouvant servir à la fabrication du nuoc-mam.

MM. A-Han et Fauquenot, représentants de M. Mayer à Saïgon, estimèrent que cette pâte était excellente et en commandèrent un chargement important. M. Mayer avalisa les traites jusqu'au jour où, d'une part, M. Kahn disparut et où, d'autre part, il dut payer pour le compte des destinataires défallants.

---

.....  

---

<sup>3</sup> Plutôt la Société des produits alimentaires azotés.